

CANTON

d'Elze

Premier Juillet.

COMMUNE

de Trilbardou

REGISTRE contenant 34 pages, feuilles;

cotées et paraphées par moi Administrateur du Département de Seine et Marne, sous signature, munies des administrations municipales de l'arrondissement d'Elze.

Décès.

An V.

N.B. Laisser une marge à chaque feuille, et à la fin de famille du côté de l'extérieur.

Pour servir à constater les Décès en la Commune de Trilbardou pendant la cinquième année de la République, conformément à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

à Paris, le premier fructidor, quatrième année de la République, une et indivisible.

Fait à Chaume

Joseph Desautels, Maire de Trilbardou
Je soussigné, Maire de Trilbardou, déclare que le présent registre a été dressé en vertu de la loi du 20 septembre 1792, et que les actes de décès qui y sont inscrits ont été vérifiés et reconnus par moi, Maire, et par le Conseil municipal de la commune de Trilbardou, le premier fructidor, quatrième année de la République.

Mairie de Trilbardou

Cinquante trois ans, et Jean Ambroise Sarrau
 & Marieuge de honte & beaux tous deux demourant
 dans cette commune, le premier femme le 2^e & le 3^e
 jour de l'année Heligue & Jeanuge de deux ans
 et de Antoinette & Antoine parageant en l'Esprit
 Jus que si mere, Meme declare a moi que l'enfant
 Heligue Sarrau est morte hier a huit heures
 de son an domicile de son gre & apres cette
 declaration je me suis sur la teneur, l'heure et
 au lieu du domicile Je me suis a jour du lieu
 de l'acte l'enfant Heligue Sarrau et j'en ai dressé
 l'apres un acte que Joseph Davant, et Jean
 Ambroise parant qui ont signé avec moi
 fait en la commune de l'abbaye les jours
 et an susdits

Signature
 Jean Ambroise parant

Qu'est-ce que de semer Jean du mois de l'année
 au lieu de la République française
 avec Judiciable a moi hier et de l'acte
 par l'enfant moi Demi Antoine & Marieuge
 & Marieuge charge de recevoir les actes de

Duq
 17

naissance *Marieuge de honte* de
 Citoyen *Son conjugue* en la
 Maison *Commune de l'abbaye Heligue*
 Marieuge de honte & beaux age de quarante quatre
 ans domicilié dans cette commune a l'heure
 & Marieuge de honte & beaux age de quarante trois
 ans domicilié dans la commune de l'abbaye
 le premier beau pere et le second frere de
 Philippe & Marieuge Moncurris age de
 cinquante deux ans Epoux de l'effrite &
 Genevieve Moncurris, Meme declare a moi
 que Philippe & Marieuge ont morte hier a huit
 heures de son an domicile, & apres
 cette declaration, je me suis sur la teneur
 l'heure et au lieu du domicile, Je me suis a jour
 du lieu de l'acte l'enfant Philippe & Marieuge
 et j'en ai dressé l'apres un acte que Joseph
 Davant et Henry & Marieuge qui ont signé
 avec moi
 fait en la commune de l'abbaye les jours
 et an susdits
 M. L. Bontelle
 l'Arquet, an sup

Aujourd'hui Vingt Cinquieme Jour du Mois
De Juin de l'An 1775 de la Republique
Francoise, moi le Jurié Noble, a trois heures
du Jour gardeanne moi. Donc a voyez
cey me Muniy par charge de recevoir les
actes de Naitance, Mariage et Deces des
Citoyens, Jean Christophe Jean Baptiste
Pellatier manoeuvre, age de 26 ans au lieu de son
domicile dans la Communune de Charmontou,
Le jeune Victor sura aussi manoeuvre
domicilié dans cette Communune, le premier
Jours de la Secord fils de Denis Pellatier
Coyon de 26 ans au lieu de son domicile
dans la Communune de Charmontou, et moi que
Denis Pellatier manoeuvre, fils de son pere
duois au domicile du dit Jean Victor
surra son fils. Je pres cette declaration
Je me suis en la Chambre tenue par un
Lieu de domicile. Je suis sura de dire
de la dite Denis Pellatier son de son
presence acte que Jean Baptiste Pellatier
et Pierre Victor a sura avec signature moi
fait en la Communune de Charmontou les Jour
Mars et au sus dit. — Postea

Proquet, ag. m. p.

1775
Aujourd'hui Septieme Jour du Mois de
Mars de l'An 1775 de la Republique
Francoise, moi le Jurié Noble, a trois heures
du Jour gardeanne moi. Donc a voyez cey
me Muniy par charge de recevoir les actes
de Naitance, Mariage et Deces des Citoyens
Jean Christophe Jean Baptiste Vermille
Manoeuvre et Jean Christophe Vermille aussi
Manoeuvre age de cinquante ans au lieu de son
domicile dans cette Communune, le premier
Jours de son fils et le second germain de Nicolas
Laroum manoeuvre age de 26 ans au lieu de son
domicile dans cette Communune de Charmontou
Je me suis en la Chambre tenue par un
Lieu de domicile. Je suis sura de dire
de la dite Nicolas Laroum son de son
presence acte que Jean Baptiste et Jean
Christophe Vermille qui ont sura avec moi
fait en la Communune de Charmontou les Jour
Mars et au sus dit, Jean Baptiste Vermille

J. C. Vermille, Ag. m. p.

Le jourd'hui dixième jour du mois de florin
An Chry de Sa Republique française d'une ce
Judiciable, a trois heures de Mathie pardevant
moi Louis Boquet ayeul Municipal chargé
de recevoir les actes de Naissance, Mariage
et décès des Citoyens, & son Comparsat Joseph
Ducastor, instituant aye de l'apportante quatorze
ans, et femme Thomas Roubaux Moutonville
aye de trente & sept ans tous deux domiciliés
Nantais dans cette Communne le premier témoin et
le second pere de Marguerite et Michelle Nantais
agez de neuf ans, et de Marie Louise
Gouviere veuve son Epouse et ses peres et
Moi a declarer a moi que Marguerite
Michelle Nantais et morte Née et les
heurs au sein au domicile d'icelle pardevant
Thomas Roubaux, d'après cette déclaration
Je me suis sur le présent transporté au
Lieu du domicile de mesdits assurez de
decez deladite Marguerite Michelle
Nantais, et j'en ai dressé le present acte
que Joseph Ducastor qui a signé avec
Moi et femme Thomas Roubaux
qui a declarer ne s'avoit signé
faire en la Communne de Billardou le
jour moisi et au susdit

Joseph Ducastor
L'Arquet, ay. municipal

vingt
Le jourd'hui dixième jour du mois
de florin An Chry de Sa Republique
françoise une et indivisible a trois heures
de Mathie pardevant moi Louis Boquet
ayeul Municipal, chargé de recevoir les actes
de Naissance, Mariage et décès des Citoyens
& son Comparsat François Cécou, pecheur
age de quarante un ans domicilié dans cette
Communne, et Jean Baptiste Juvia Boulier
age de quarante ans domicilié dans la
Communne de St. Melan, le premier gendre
et le second filz de Jeanne Françoise Meunier
age de dix huit ans une Epouse de dix huit
jours Juvia, Moi declarer a moi que Jeanne
Françoise Nantais et morte Née et a été
heurs au sein en son domicile de par cette
déclaration Je me suis sur le présent
transporté au Lieu du domicile de mesdits
assurez de decez deladite Jeanne Françoise
Nantais, et j'en ai dressé le present acte
que François Cécou qui a signé avec moi, et
Jean Baptiste Juvia qui a declarer ne s'avoit
signé, faire en la Communne de Billardou
le jour moisi et au susdit

L'Arquet, ay. municipal

Dijon le 17^e jour du mois de
 Juin. Son Citoyen de la République Française une et
 indivisible et de la ville de Mâcon grand vicaire
 ou maître grand vicaire Denis Bocquet
 agent municipal et officier public chargé
 de recevoir les actes de Mariages les
 Mariages et décès des Citoyens son
 Conjoint Joseph Musant instituteur
 âgé de cinquante quatre ans et François
 Fleuron monnaie âgé de trente six ans
 tous deux domiciliés dans cette commune
 la première femme et le second père de
 Jsidore Auguste Fleuron âgé de trois jours
 et de Marguerite Elizabeth celina Bernest
 son épouse ses père et mère sont déclarés
 assés que Jsidore Auguste Fleuron est
 né et est né dans la ville ou domicile
 de la commune Française Fleuron. Je respecte
 la déclaration je me suis sur le champ
 transporté sur le lieu du domicile je me suis
 assuré de la naissance de Jsidore Auguste
 Fleuron et j'en ai dressé le présent acte que
 Joseph Musant et François Fleuron ont
 signé avec moi
 J'ai en la Commune de Villardou de la
 ville de Mâcon le 17^e jour du mois de Juin
 1793
 Denis Bocquet
 Joseph Musant
 François Fleuron

Fleuron

Dijon le 17^e jour du mois de Juin
 Son Citoyen de la République Française une et
 indivisible et de la ville de Mâcon grand vicaire
 ou maître grand vicaire Denis Bocquet
 agent municipal chargé de recevoir les actes
 de Mariages et décès des Citoyens
 son conjoint Pierre André Desogues âgé de
 quarante cinq ans et Joseph Musant instituteur
 âgé de cinquante quatre ans tous deux domiciliés
 dans cette commune, la première femme et le second
 femme ont déclaré à moi d'un que Jean Pierre
 Desogues âgé de cinq jours fils de Pierre André
 Desogues et de Marie Louise Laumont, est né
 dans la ville ou domicile de la commune Française
 de la ville de Mâcon. Je respecte la déclaration je me
 suis sur le champ transporté sur le lieu du domicile
 de la commune Française de la ville de Mâcon
 et j'en ai dressé le présent acte que Pierre André
 Desogues et Joseph Musant ont signé avec moi
 Je me suis sur le champ transporté sur le lieu du domicile
 de la commune Française de la ville de Mâcon
 et j'en ai dressé le présent acte que Pierre André
 Desogues et Joseph Musant ont signé avec moi
 Je me suis sur le champ transporté sur le lieu du domicile
 de la commune Française de la ville de Mâcon
 et j'en ai dressé le présent acte que Pierre André
 Desogues et Joseph Musant ont signé avec moi
 Je me suis sur le champ transporté sur le lieu du domicile
 de la commune Française de la ville de Mâcon
 et j'en ai dressé le présent acte que Pierre André
 Desogues et Joseph Musant ont signé avec moi

Desogues

Denis Bocquet
 Joseph Musant
 Pierre André Desogues



1793
 17

Quinzième Juy huitième Jour du mois de Mars
L'an six de la République Française une
Indivisible à huit heures du matin pardevant
Moi Nicolas Lant adoué élu le dix huitième
Germinal dernier ayent officiellement chargé
de recevoir les actes de Mariage, les Mariages
Et décès des Citoyens et Citoyennes Joseph
Dumontoy substitué ayé de cinquante quatre ans
Et Pierre André Desoye, Bourgeois ayé de quarante
Six ans tous deux domiciliés dans cette Commune.
Le premier témoin et le second fils de Louis
Barthelemy Desoye ayé de six jours Et de Marie
Dumontoy sa femme son épouse et son beau
père et de Louis et Barthelemy
Desoye en mesme lieu et ainsi au domicile dudit
Pierre André Desoye et par devant cette déclaration
Je me suis sur le Champ transporté au lieu de
domicile et Je me suis asseyé du costé dudit Louis
Barthelemy Desoye et J'en ai dressé le present
acte que Joseph Dumontoy et Pierre André Desoye
qui ont signé avec moi Lant, ledit Pierre André
Desoye qui a déclaré ne savoir signer
fait en la commune de Billardon les jours mois
Et an susdits

Signature
Dumontoy
Lant
Desoye

Page
107



Quinzième Juy quatorzième Jour du mois de Mars
L'an six de la République Française une
Indivisible à huit heures du matin pardevant
Moi Nicolas Lant adoué élu le dix huitième
Germinal dernier ayent officiellement chargé
de recevoir les actes de Mariage, les Mariages
Et décès des Citoyens et Citoyennes Joseph
Dumontoy substitué ayé de cinquante
quatre ans et Antoine François Barthelemy
ayé de vingt huit ans tous deux domiciliés dans
cette commune, le premier témoin et le second
fils de Marie Genevieve Coustot ayé de quatre
vingt ans En mesme lieu et ainsi au domicile
de Louis et de Marie Genevieve Coustot et par
devant cette déclaration Je me suis sur le
Champ transporté au lieu de
domicile et Je me suis asseyé du costé de
dudit Marie Genevieve Coustot Et J'en ai dressé
le present acte que Joseph Dumontoy et Antoine
François Barthelemy qui ont signé avec moi
Lant en la commune de Billardon les jours mois
Et an susdits

Signature
Dumontoy
Lant
Barthelemy

CANTON

de *Clare*

COMMUNE

de *Trilbardou*

Publications
de Mariage.

An V.
1792

Premier feuillet.

REGISTRE contenant dix ^{sept} feuilles,

cotées et paraphées par moi Administrateur
du Département de Seine et Marne, sous
signé: *Antoine de la Harpe*

Pour servir à constater les publications de
Mariage en la Commune de *Trilbardou*
pendant la cinquième année de la Républi-
que, conformément à la loi du 20 septembre
1792, v. st. *affraye*

A Melun, le premier fructidor, quatrième
année de la République, une et indivisible.

Antoine de la Harpe

Quarante jours, quatorzième jour du
Mois de pluviose L'an V de la
République française, une et indivisible
à midi, pour un an. Donné à Melun
au Maire Municipal chargé de rédiger
les actes destinés à constater les Naissances

Mariage et deses des Citoyens Conformement
ala loi du 20 septembre 1792. en aujourd'hui
hautes de midi public a haute six desmes
la principale porte de cette commune de tréville
que Jean Baptiste Vernier age de trente ans
de moi aubourite domicilié en la commune
de Meaux, fils deoffran Jean Baptiste Vernier
et de Marguerite chataleau demourante au
royalme commune de Vanjour département
de Seine et Oise d'une part

Et Marie Michel d'urgenon age de vingt
Cinq ans d'urgenon fille de Joseph d'urgenon
Christian et de Angélique de laune domiciliés
dans cette commune, Estou d'un leur mariage
acte de leur mariage gardé par un
apres le delai fixé par la dite loi

Et j'ai en exécution de la même loi affiché
la présente publication par Extraits ala
principale porte de la Maison Commune
par les Jours Moins et au S'abbé

L'Arquet, ay municipal

Dijourd'hui Vingt sixième Jour du mois de
L'Arquet de son Juy de la République
promis de me et de mesille ~~un~~ gardé par
Moi. D'urgenon age Municipal chargé
de rediger les actes de tréville recourables les Meusmes
Mairies et deses des Citoyens conformement
ala loi du 20 septembre 1792 en aujourd'hui
hautes de midi public a haute six de tréville
la principale porte de cette commune d'abstention
que Jacques Philippe d'urgenon age de Vingt Cinq ans
Maire domicilié dans cette commune, fils de
offran Jacques d'urgenon et de Marie Anne Marteau
d'une part, Et Marie Antoinette Bony age de
Vingt Cinq ans fille deoffran Philippe Bony
et de Anne Marguerite Bony d'urgenon domiciliés
dans la commune de Narmantou
Estou d'un leur mariage acte de leur mariage
Mairies gardé par L'office public de la commune
de Narmantou apres le delai fixé par la dite
loi Et j'ai en exécution de la même loi affiché
la présente publication par Extraits la principale
porte de la Maison Commune
par les Jours Moins et au S'abbé

L'Arquet, ay municipal

CANTON

de Claye

COMMUNE

de Tilbardeuil

Mariages.

An V.

Nota. Laisser une marge
de quatre lignes au
dessus de l'acte des Epoux
et de l'acte.



Premier feuillet.

REGISTRE contenant *deux* feuillets,
côtés et paraphés par moi Administrateur
du Département de Seine et Marne, sous
signé; *Monsieur de l'Administration*

Pour servir à constater les Mariages en
la Commune de *Tilbardeuil* pendant la
cinquième année de la République, conformé-
ment à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

A Melun, le premier fructidor, quatrième
année de la République, une et indivisible.

Monsieur de Choisy

*Quand il y a des mariages, je me dois de
les inscrire dans un registre public français
une et indivisible et de les faire inscrire moi-même
soit par un officier municipal chargé de rédiger les
actes de mariage et de constater les mariages, ou par
des Citoyens, sous leur parure, des Contrats
Mariages. S'ils y ont je me suis chargé de les inscrire
au jour de leur inscription au mois d'août 1792.*

Mairie de Tilbardeuil

D'aujourd'hui de mariage Jean du mois de
 Lequel est une fois de la République Française
 une le qu'on sible a été l'un des s' par son
 moi Nicolas pour un an au Municipal
 et officier public chargé de rédiger les actes
 de tout le canton les ~~blancs~~
 Mariages et de ce des ~~blancs~~, et au temps
 pour Contracter Mariages, Jure pour
 Jean Louis Lucien Douille age de vingt
 six ans - marié, domicilié dans la Communne
 de Sion fils de Joseph Lucien Douille
 et de Marie Catherine Marchallé son épouse
 domiciliés dans la Communne de Sion
 d'entre par le Mari Helene a boque age
 de vingt trois ans ~~le~~ mois de Sion
 Jerome a boque fils de Marie
 Louis a boque son épouse domiciliés dans
 la Communne de Villardou de partant de
 Sion le Mari les deux futurs conjoints
 et ont accompagné de M. Joseph Guillaume
 Philipe Douille ~~et~~ de M. Louis
 Meunier tous deux demeurant en la Communne de
 Sion, de Sion Jerome a boque fils de
 Marie a boque mari fils de Sion
 dans cette Communne le premier et le second
 côté de l'épouse les deux, le premier du côté de
 l'épouse et le second père, a par unis

Douille
 et boque

Non
 17

Lecture en présence des parties et du témoin de
 Sion de Mariages de Jean Louis Lucien Douille
 En date du quatre octobre mil sept cent quatre
 vis qui constate qu'il est dans la Communne de
 Sion le Contracter Mariage de Lucien Douille
 et de Marie Catherine Marchallé, de date de
 Mariages de Marie Helene a boque En date du
 troisième jour de Décembre mil sept cent quatre
 vis qui constate quelle est née d'Joseph Marie
 de Sion Jerome a boque et de Marie Louise
 Roche, de date de publication de promesse de
 Mariage dressé par moi Nicolas pour adoum
 le deux du premier mois, et aussi de date de
 publication de promesse de Mariage dressé par
 Joseph Marchallé a priori de la Communne de Sion
 le sixième jour du premier mois et affiché dans les
 Communnes de Sion le jour de la rédaction
 des futurs conjoints, après aussi que le Sion
 Jean Louis Lucien Douille et le Sion Marie
 Helene a boque ont eu déclaré a haute voix de se
 prendre l'un l'autre pour épouse, j'ai prononcé
 non de ce côté que Jean Louis Lucien Douille et Marie
 Helene a boque s'en unis en mariage, et j'ai

une autre
 Communne

redige' le present acte que les parties et temoins
ont signés avec moi
faic en la commune de Trilbardou les Jours
de ce mois

J. J. J. Bouillon

Maria helene Boequet

J. J. Boequet D. Anquet

G. S. Davonville

fontaines

Publie

Dame

Mairie de Trilbardou



Quatre
1872

qui peut être annexé à
la cinquième année

Dupuy

CANTON
de Claires

COMMUNE
de Trilbardou

Naissances.

An V.

Noter l'ajout d'une page
à la fin de ce registre et y mettre
le nom de la commune de Trilbardou
et le nom de l'écriteur



Premier feuillet.

REGISTRE contenant vingt-sept feuillets,
cotées et paraphées par moi Administrateur
du Département de Seine et Marne, sous-
signé; le 15 Ventôse de l'an V.

Pour servir à constater les Naissances en
la Commune de Trilbardou pendant la
cinquième année de la République, conformé-
ment à la loi du 20 septembre 1792, v. st.

May
Meyun, le premier fructidor, quatrième
année de la République, une et indivisible.

Juanita Chauvin

Dix-neufième jour du mois
de Vendémiaire L'an V de la
République française une et indivisible
à deux heures du soir pardevant moi
Jeuix & Serpue ayde Municipal
Chargé d' dresser les actes de Naissances

Mairie de Trilbardou

a constater les Naissances, Mariages
 a Deces des Citoyens, est compare
 en la maison commune de Colbardon
 Jean Boylote ayez Lachot Mousier
 domicile dans cette commune lequel
 assiste de Antoine Lachot Cultivateur aye' de
 tante de ans domicile dans la Commune de
 Ellyet Marie Anne Lachot aye' de trente
 ans domicile dans la Commune de
 Lonchard, a declare a moi que Marguerite
 Desplaine épouse de un Evesc en legitime
 a Mariage, est venue hier a huit heures de
 jour avec son mari Don Enfant Male qui
 me presente et auquel il a donne le prénom
 de Philippe Casimir d'après cette declaration que
 le premier Antoine Lachot et Marie Anne Lachot
 ont certifié en forme a moi, visible de la
 reproduction que maistré faite de l'acte
 demourant. Je rends le present acte que Jean
 Boylote ayez Lachot par de l'Enfant, Antoine
 Lachot et Marie Anne Lachot lesquels qui
 ont signé
 Fait en la Maison commune de Colbardon les jour
 mois et an susdits Sachette Cachet
 Marie Anne parbat

Lachot
 Antoine
 Casimir

Marguery ayez ayez

Vu et vu' faire à aucun
 des susdits

N° 107

107



Dujour Juy sixieme jour du mois de
 Nouvembre l'an six de la Republique
 française une a Juyville, a moi Juy
 du maître garderont moi Doni Juy
 ayez mariageal charge' de dresser les
 actes de Naissances a Colbardon les Naissances
 des Mariages a Deces des Citoyens est
 compare Philippe Juyville Ecribain
 domicile dans cette commune, lequel
 assiste de André Juy garde bois aye' de
 trente neuf ans et de Marie Justice le prete
 aye' de tante Guyane tous deux domicile dans
 de cette commune, a declare a moi que Catherine
 Nantier son épouse est venue
 aujourd'hui a huit heures de jour avec son
 mari un Enfant Male qui me presente et auquel il a
 donne le prénom de Philippe Casimir. Je rends
 cette declaration que André Juy et Marie Justice le prete
 ont certifié en forme a la suite de la reproduction
 que maistré faite de l'acte de Naissances
 acte que Philippe Juyville par de l'Enfant, André
 Juy et Marie Justice le prete temoins qui ont
 signé
 Fait en la Commune de Colbardon les jour mois et an
 susdits
 Marie Justice le prete Juyville
 Juyville

Je soussigné ou Artiste conforme de la sorte
de la représentation qu'il m'a été faite de l'autorité
de l'homme, Je redige la sorte des pouvoirs
qui me sont délégués la présente acte que
Donne l'homme Jean de l'homme et François
Guel la femme Catherine & l'homme qui me
témoine. Je prie avec moi l'acte Marie Catherine
l'homme qui a déclaré ne s'opposer à signer
faire en la Communauté de l'homme les jours
Marie et ou l'homme à l'homme
Donne l'homme

Dijon le 17 du mois de Juin
L'homme de la République Française m'a été indifférent
à huit heures de l'après midi par moi Donné l'homme
ce qui m'a été chargé de signer les actes destinés
à constater les mariages et de déclarer
l'homme, et l'homme l'homme l'homme m'a été
indifférent dans cette Communauté lequel a été de Joseph
de l'homme l'homme l'homme de l'homme quatre jours
et de Marie Louise l'homme l'homme de l'homme deux
ans l'homme deux l'homme l'homme dans cette Communauté
a déclaré à moi que François l'homme l'homme
Jean l'homme ou l'homme l'homme est accouché hier
à quatre heures de l'après midi dans la maison de l'homme

Donne l'homme
Marie
Marguerite

Voir pour l'acte de l'homme
de l'homme l'homme

Quatre

18

Je soussigné qui me présente et auquel il a donné
l'homme de Marie Marguerite. Je prie cette
déclaration que Joseph l'homme et Marie Louise
l'homme ou l'homme l'homme à la sorte de l'homme de
l'homme; Je prie en sorte des pouvoirs qui me sont
délégués la présente acte que l'homme l'homme
de l'homme Joseph l'homme et Marie Louise
l'homme qui me présente avec moi l'acte Marie
Louise l'homme qui a déclaré ne s'opposer à signer
faire en la Communauté de l'homme les jours
l'homme l'homme l'homme l'homme l'homme l'homme
Antoine l'homme

Donne l'homme

Dijon le 17 du mois de Juin
L'homme de la République Française m'a été indifférent
à huit heures de l'après midi par moi Donné l'homme
ce qui m'a été chargé de signer les actes destinés
à constater les mariages et de déclarer
l'homme, et l'homme l'homme l'homme m'a été
indifférent dans cette Communauté lequel a été de Joseph
de l'homme l'homme l'homme de l'homme quatre jours
et de Marie Louise l'homme l'homme de l'homme deux
ans l'homme deux l'homme l'homme dans cette Communauté
a déclaré à moi que François l'homme l'homme
Jean l'homme ou l'homme l'homme est accouché hier
à quatre heures de l'après midi dans la maison de l'homme

tenue

faite de la femme de Homme; Je redige
 en vertu des pouvoirs qui me sont
 delivrés à present acte que Jean Jarmont
 qu'on me dit de la femme de Homme de
 Marie Veronique de Herland une femme
 avec moi,
 fait en la Communne de Trilbardou les jours
 mois & années — François Guerin, Jeanne Corro
 Veronique de Herland

A. Boquetz sign.

Dijon le 10^e jour du mois de Mars
 l'an cinq de la République Française me se
 igneurable a grande troupe du sein moderne
 moi Denis de la Roche ayeul de M. de la
 charge de dresser les actes de mariage & de constater
 les naissances Mariages & de voir des Citoyens
 et comparés François de la Roche Jarmont
 domiciliés dans cette Communne lequel a esté
 de François de la Roche ayeul de M. de la Roche
 l'un ayeul de M. de la Roche l'autre ayeul de M. de la Roche
 ayeul de M. de la Roche tous deux domiciliés
 aussi dans cette Communne, a déclaré a moi
 que François de la Roche & M. de la Roche

qui pour tant de moi de
 M. de la Roche ayeul de M. de la Roche

107

107

ou le dixième de Mars a été accompli
 aujourd'hui a 10 heures du matin dans
 la maison d'un notaire de la ville que le notaire
 présente a lequel il a donné lecture
 de l'acte de mariage de M. de la Roche & M. de la Roche
 que François de la Roche & M. de la Roche
 ont certifié conforme a la vérité
 de la reproduction qui est faite de
 la femme de Homme; Je redige en vertu
 des pouvoirs qui me sont delivrés à
 present acte que François de la Roche
 de la Roche de la Roche & M. de la Roche
 ont certifié que ces deux ayeul de M. de la Roche
 fait en la Communne de Trilbardou les
 jours mois & années

A. Boquetz sign.
 M. de la Roche
 M. de la Roche

Quinze Indus treizevième Jour du Mois de Mars
de l'année Sainct Cinq de Sa République
françoise une et Indivisible, a treizevième
Duois Bourgeois Mior Denis Choquet
exem Municipal et hors de l'assise les
actes instruit a constater les Naissances
et Mariages et décès de Citoyens, est comparu
Jean Pierre Formelle Cité Treizevième demicelle
dans cette commune lequel assisté de
Thomas Choquet Marchal age de soixante
Vingt ans et de Marie Julie Porcheu age de
vingt ans tous deux demicellez dans
dans cette commune, a déclaré a Mior que
Marie Anne Adolaine Yvonne et son père
est Christine Mariage et veuve hier a
dix heures du soir dans la maison d'un
Eustache Foullouët un parent et auquel il a
donné le prénom de Julie Adelle
d'après cette déclaration que Thomas Choquet
et Marie Julie Porcheu ont certifié confor-
mément a la suite de la représentation que il ma été
faite de l'enfant de femme, Je certifie
en vertu de mon pouvoir qui me son délégué

Vin pour l'acte a l'un de
Mior Choquet actual.

sept
1737

Le present acte que Jean Pierre
Formelle jure de l'écriture, Thomas Choquet
et Marie Julie Porcheu témoins qui ont
signé avec moi
fait en la commune de Treizevième les jours
du Mois de Mars Indivisible
Thomas Choquet
Marie Julie Porcheu
Choquet

Quinze Indus vingtunième Jour du Mois de Mars
de l'année Sainct Cinq de Sa République françoise une et
Indivisible a quatre heures du soir précédant Mior
Denis Choquet exem Municipal et officier public
chargé de dresser les actes instruit a constater les
Naissances, les Mariages et décès des Citoyens
est comparu François Benoit Marchal
domicilié dans cette commune, lequel assisté de
Nicolas Michel Bourgeois toulous age de vingt ans
et de Marie Françoise Diez age de vingt
deux ans tous deux demicellez dans cette commune
a déclaré a Mior que Marie Catherine herbière

son Epouse en l'estime Mariage est accouché hier
à dix heures du soir dans la Maison d'un
Enfant Male qu'il ma parait et auquel il
a donné le prénom de Louis Luyollet
d'après cette déclaration que Nicolas & Michel
François et Marie Françoise Dieu ont certifié
conforme à la vérité de la représentation qui il
l'a été faite de l'enfant de Homme; Je révoque
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le
présent acte que le Citoyen François Bonenfant
père de l'enfant, le Citoyen Nicolas & Michel François
et les Citoyennes Marie Françoise Dieu témoins
qui ont signé avec moi, Excepté, le peu de l'enfant
qui a déclaré ses avis, ainsi?

J'ai en la commune de Valbardan les jour Mardi
et au susdit

Nicolas & Michel François

Marie Françoise Dieu

Le Bourgeois

Dijon le vingt quatrième jour
du Mois de Janvier L'an Cinq de la
République Française une & Indivisible
et Mairie pardevant moi Denis Boeyer

Vin pour l'usage de la commune
Nouveau règlement

1793

103

Je soussigné Maire de la commune de
Dreux les octes de trois assemblées les
Naiissances, les Mariages et décès des
Citoyens et Citoyennes de la commune
Charreterie domiciliés dans cette commune
Savoir le jour après de Philippe Savaey
Charreterie âgé de vingt quatre ans domicilié
dans la commune de Végivy et Genevieve
Saudouin âgée de quarante ans domiciliée
dans la commune de Charreterie, d'anton
de sœur le Marie, a déclaré au Moi; que
Marie Jeanne Catherine Saudouin son
Epouse en l'estime Mariage est accouché
hier à dix heures du soir dans la Maison
d'un enfant femelle qu'il ma parait
et auquel il a donné le prénom de
Judicette d'après cette déclaration que
le Citoyen Philippe Savaey et le Citoyen
Genevieve Saudouin ont certifié conforme
à la vérité de la représentation qui il
l'a été faite de l'enfant de Femme

Jedijz' Copista des papiers qui me sont
delaisés le present acte que le Citoyen Pierre
Victor Susire pour de Susanne, Philippe
Lacay et Genevieve abandonne tousse qui
ont s'habiez avec moi, Escoffe Lande
Genevieve abandonne qui a declaré ses
sésions s'ignés S. Lacay d. peller
J P V Buzat

Bocquet, not. royal.

Quinzevingt deux, vingt quatre jour du mois de
L'Annee San Croy de la Republique Françoise
une se indivisible a s'ignés heures d'adon j'ordonne
moi Donie Bocquet, not. et officier
public charge de dresser les actes d'union
Constituer les Naissones, les Mariages et deses
des Citoyens, est comparu Pierre Victor et Susanne
Charlier domiciliés dans cette commune, lequel
a esté du Citoyen Pierre Victor Deluge Bourlier
Coy de Noy, un autre domiciliés dans la commune
de Chomouilly, et de la Citoyenne Malouine
adelaide de la Nuelle coy de aussi Noy un autre
domiciliés dans la commune de Jptes les Villiers
de partement de Seine et Marne, a declaré

Susire
Victor

un pour l'autre à main L.
Non comparu en tant

non
107

le moi que Marie Marguerite pour
de Genevieve et le Citoyen Mariage se occurent
aujourd'hui à huit heures du matin dans la Mairie
de la commune de Noy, qu'il me parait et voyant il a
donné le présent de Pierre Victor — d'après
cette déclaration que le Citoyen Pierre Victor Deluge
et la Citoyenne Malouine adelaide la a Nuelle, ont
esté par conformé a la volonté de la représentation
qu'il me faite de la commune de Noy, Jedijz' se
Jusqu' des papiers qui me sont delaisés le present
acte que le Citoyen Pierre Victor Susire pour
de Susanne, et le Citoyen Pierre Victor Deluge et
la Citoyenne Malouine adelaide la a Nuelle le moi
qui me s'ignés, a ce moi
fait en la commune de Trilbardou le jour
du moi a un Susire Pierre Victor

Pierre Victor Deluge
Emilie adelaide Lauelle
Bussiere

Not. royal.

Quinzevingt deux, vingt quatre jour de
L'An Croy de la Republique Françoise une

Charlier

L'aveu aye de quarante ans y a été voir
pour deux Domiciliés aussi dans cette commune
à déclarer a moi que Marguerite Eléonore
Elise Vermelle son épouse en légitime
Mariage es accouché aujourd'hui de sept
heures du matin dans la maison d'un
Eufeme Male qu'il me presente et auquel
il a donné le presnom de Pierre Auguste
fleuve

D'après cette déclaration que L'aveu
Biarne a rendu L'aveu me Certifie
conforme a la vérité de la représentation
qu'il m'a été faite de L'usage de Homme,
Je soussigné en vertu des pouvoirs qui me
sont délégués par son acte que le Citoyen
françois Fleuve père de L'usage de son
Citoyen père Biarne et d'après son
désir me a signé avec moi

fait en la Commune de Belbardou le
Jeu mois et au e de l'ille
Pierre Biarne avide s'ent

Arque, un ange.

Aujourd'hui dix huitième Jeu du mois de
Gornival San Guy de la République françois

visé pour tous à unanimité
Nouveau

1793

1793

une de l'indivisible à deux heures du soir pendant
moi et d'après l'aveu de L'aveu Municipal
et officier public chargé de décrire les actes
doivent être fait les Naissances, les Mariages
et décès des Citoyens, est comparu Michel
Hector Nantier Cultivateur Domicilié dans cette
Commune lequel après de l'usage de Homme
Julien Hubault Homme de loi âgé de vingt
cinq ans Domicilié a Paris Avocat du peuple
et de Anne Catherine et Robert ayes de tant
quatre ans aussi Domiciliés a Paris section
de Contrat Social de par l'usage de Homme a déclaré
a moi que Marguerite Constance Jeanne et
Eugénie ses Citoyennes Mariées et accouché aujourd'hui
deux heures du matin dans la maison d'un
Eufeme Male qu'il me presente et auquel il a donné le presnom de
Pierre Julien D'après cette déclaration
que le Citoyen françois Julien Hubault et la
Citoyenne Anne Catherine et Robert me certifie
conforme a la vérité de la représentation qu'il
m'a été faite de L'usage de Homme Je
+ Joseph

redigé en vertu des pouvoirs qui me sont
dolegués le present acte que Michel Nicolas
Nourrisseur me de l'Enfant et Jeanne
Julien Hubault se femme Catherine
Robere, témoins qui ont signé avec moi
fait en la Communne de Guilbardon
les Jour et au Jurdic

anne Catherine Robert / Jacques
Egl. au l^r / Nicolas / Hubault / Nourrisseur
Michel Nicolas / Jeanne Julien
Nourrisseur

Aujourd'hui dix septième Jour de Mois
de Floreal l'an six de la République
françoise, une le Notable a ces heures
du soir pardevant moi Nicolas Paul
Adam agent Municipal et Officier public
chargé de dresser les actes destinés à
constater les Naissances, les Mariages
et Deces des Citoyens, Et ainsi par ce
Antoine François Soucien, Bourgeois domicilié
dans cette Communne lequel assisté des

Vin pour faire à usage de
Nourrisseur

deux

183

Champs Thomas Champs a Marechal age
de cinquante ans et de Pierre Dieu Cordonnier
age de cinquante deux ans tous deux
domiciliés dans cette Communne, a déclaré
à moi que Marie Marguerite plécyne
son épouse en legitime Mariage est
accouchée aujourd'hui a huit heures du Matin
dans la Maison d'un Enfant femelle
qu'elle me presente et auquel il a donné
le nom de Théophile Philippia d'après
cette déclaration que les Citoyens Thomas
Champs et Pierre Dieu ont certifié
conformément à la vérité de la représentation
qu'il me a faite de l'Enfant de Monna
Je redigé en vertu des pouvoirs qui me sont
dolegués le present acte que Antoine
Soucien pour de l'Enfant, Thomas
Champs et Pierre Dieu témoins qui ont
signé avec moi
fait en la Communne de Guilbardon les Jour
Mois et au Jurdic

Pierre Dieu / François Soucien
Nourrisseur

Ce jour luy vingt septiesme jour de principal
L'An Cinq de la République Française un
Le indivisible de son heure de son pardevant
Moi Nicolas prael adoué de la Ville de Saint Gervais
Domicile aujour de Monsieur prael de l'office public
chargé de dresser les actes de l'office de Constable de
Missions, les Mariages et des de l'Église ou
Compagnie, Dominique Chatelain Manœuvre Domicile
dans cette Communauté, lequel assiste de Citoyen
Michel Nicolas Nantier Marchand de vie aujour de toute
deux ans et de Jean Thomas Versucille Grand Procureur
de quarante quatre ans tous deux Domiciles aujour
dans cette Communauté, a déclaré a Moi Nicolas prael adoué
que Elzaria Elizabeth Chatelain de fille de Jacques
Nantier a huit heures de son dans son Maison d'ice
L'Esprit sensible qu'il ma présente a aucun il a donné
le pouvoir de Monsieur Elizabeth, d'après cette déclaration
que Michel Nicolas Nantier et Jean Thomas Versucille
ont certifié par leurs et la Parole de la représentation
qu'il ma été faite de la Parole de Monsieur, J'ordonne le
premier acte de l'office des Jours qui ma été fait par
que Dominique Chatelain par de l'office de Monsieur Elizabeth
Chatelain qui a déclaré se avoir signé, Michel Nicolas
Nantier et Jean Thomas Versucille témoin qui ont signé
ce jour moy
par de la Communauté de l'Église de la Ville de Saint Gervais

Michel Nicolas Nantier ie vermeer
Jean Thomas Versucille
signé

Qui pour l'heure à l'usage de
son Compagnie de l'Église

Ce jour luy vingt septiesme jour de principal
L'An Cinq de la République Française un
Le indivisible de son heure de son pardevant
Moi Nicolas prael adoué de la Ville de Saint Gervais
Domicile aujour de Monsieur prael de l'office public
chargé de dresser les actes de l'office de Constable de
Missions, les Mariages et des de l'Église ou
Compagnie, Dominique Chatelain Manœuvre Domicile
dans cette Communauté, lequel assiste de Citoyen
Michel Nicolas Nantier Marchand de vie aujour de toute
deux ans et de Marie Louise Genevieve Parle aujour
de quarante ans tous deux Domiciles dans cette
Communauté a déclaré a Moi Nicolas prael adoué
que Marie Elizabeth Chatelain de fille de Jacques
Nantier et Marie Jeanne Charles de son pardevant
de deux heures de son dans la Maison
d'ice Chatelain d'un Esprit sensible qu'il ma présente
a aucun il a donné le pouvoir de Monsieur, Elizabeth,
d'après cette déclaration que Michel Nicolas Nantier
et Marie Louise Genevieve Parle ont certifié par leurs
et la Parole de la représentation qu'il ma été faite

De La femme de Monsieur, Jereyge en vertu des
pouvoirs qui me sont Deleguez le present acte que
Dominique Chatelain pere de Madame Marie
Suzanne Chatelain, epouse a Declarer ne s'oppose
ni en son nom, Michel Nicolas Mouton et Marie Louise
Genevieve Vadez lemmes qui ont signé avec
Moi
fait en la Maison Communale de Sullbarden le jour
Mardi et ont a signé Michel Nicolas Mouton

Marie Louise Genevieve Vadez

Damp
L'epoux

Le jour d'aujourd'hui deuxieme jour du mois de Mars l'année
de la fin de la Republique Françoise une Se Individuelle
a deux heures du soir j'ordonne moi Nicolas Louis Adam
le le dieu huitieme communal dernier agent Municipal
et officier public, chargé de recevoir les actes contractés a contable
la Municipalite de Mars au et de dire del l'epoux et
Compagnie Pierre Andre Desjardins, Sonjeu, domiciliés dans
cette commune, lequel a signé des Citoyens Pierre Diez
Ladonniec, age de cinquante deux ans, et de Madame
Damonnanville age de cinquante six ans deux domiciliés
mariés dans cette commune, et declare a moi Adam

Desjardins

Vin pour l'usage de l'usage de
Monsieur le curé

Quatorze

187



que a Marie et Louise La femme de Monsieur Jereyge
et Marie Louise Genevieve Vadez lemmes qui ont signé avec
Moi
fait en la Maison Communale de Sullbarden le jour
Mardi et ont a signé Michel Nicolas Mouton

Damp Pierre qui est
L'epoux

Le jour d'aujourd'hui deuxieme jour du mois de Mars l'année
de la fin de la Republique Françoise une Se Individuelle
a deux heures du soir j'ordonne moi Nicolas Louis Adam
le le dieu huitieme communal dernier agent Municipal
et officier public, chargé de recevoir les actes contractés a

Constater les Naissances les Mariages et Dece de
Citoyens en comparant Livre ordi^r de Registre & Registre
Domiciliaires dans cette Communne, lequel assisté des
Citoyens ~~de la Communne~~ Nicolas Dignard & Joseph
deux ans de la Naissance de Joseph & Marie de Dignard
Citoyens tous deux aussi Domiciliaires dans cette Communne,
a déclaré a moi Adjuv que Marie de Digne a esté
deceue en son Epouse en legitime Mariage En accouché d'un enfant
a moi de Sexe Masculin d'un Enfant Male qu'il me
présente et auquel il a donné le surnom de Louis
Barthelemy, de pres cette Déclaration que Antoine
Nicolas Dignard et Marguerite sa femme sçavoir ont
Certifié bon sçavoir a la vérité de la représentation
qu'il me est faite de la Naissance de l'enfant
lequel est né de la femme qui me est de la Naissance
celle que Louis André Dignard sçavoir de la Naissance
Antoine Nicolas Dignard et Marguerite sa femme
sçavoir témoinné qui ont signé avec moi, Joseph
le gendre de la femme de Marguerite et femme sçavoir
qui ont déclaré de avoir sçavoir approuvé sçavoir
Moi avec eux une fois
fait en la Communne de Hubbardac les Jours mois et
Année, L. N. Dignard

Dignard Hay sçavoir troisième Jour du Mois

Moi pour tant à moi
Moi cinquantaine

guyon

103

de Messidor, L'An Cuy de la République Française
me de Judiciable & deux heures de a six
pardeux M^{rs} Nicolas Digne & Jean de la
deux habitants Germain de la Naissance Municipal
ou Officier public chargé de dresser les actes
de l'An a constater les Naissances les Mariages
et Dece de Citoyens, en comparant Livre
Joseph Digne sçavoir M^{rs} Domiciliaires
dans cette Communne lequel assisté des Citoyens
Nicolas Michel sçavoir de l'An de l'An
Guillaume de la Naissance Catholique sçavoir
deux heures de l'An de l'An de l'An de l'An de l'An
aussi dans cette Communne, a déclaré a moi
Adjuv, que Marie de l'An de l'An de l'An de l'An
Epouse en legitime Mariage En accouché
d'un enfant de Sexe Masculin de l'An de l'An de l'An
d'un Enfant Male qu'il me présente et
auquel il a donné le surnom de Michel
sçavoir de la Naissance de l'An de l'An de l'An
Michel sçavoir de l'An de l'An de l'An de l'An
de l'An de l'An de l'An de l'An de l'An de l'An
de l'An de l'An de l'An de l'An de l'An de l'An

Leusane de Roumou, Je redige en vertu du pouvoir
qui me sera delivré en vertu de ce que Edme
Joseph Boncompagni par de Leusane et Nicolas
Michel fonteur et Marie Catherine Francais.
Sire témoin qui ont signé avec moi
Decepte, le pere de Marie Catherine Francais
Sire qui ont déclaré ne savoir signer
Sont en la commune de Helbarden les Jours et ans
en an d'indiction

Nicolas Michel fonteur

Edme Joseph

Qu'aujourd'hui c'est le jour du mois de Janvier
L'an cinq de la République Française une et indivisible
à six heures du soir par devant moi Nicolas
Paul Adam Du la de l'indiction Française dernière
seigneur Municipal et Officier public chargé de
recevoir les actes de mariage à contracter les Mariages
les Mariages et de ces de l'indiction, en compagnie
d'Edme Raphael le France et Nicolas Dominique
dans cette commune lequel après de l'indiction
Joseph Boncompagni subscrite agit de l'indiction deux
ans et de Marie Francais Sire agit de l'indiction
l'un ans sans de l'indiction aussi dans cette

de France

qui ont signé à l'un et l'autre
Nouveau le cabinet

page

207

Commune, a déclaré et mis, Adam, que Marie Nicolle
Le France son Epouse en légitime mariage est
accouché aujourd'hui à une heure du matin dans
la maison d'un de l'indiction lequel il a donné
le premier de Marie Julie de l'indiction
Déclaration que le citoyen Joseph Boncompagni et la citoyenne
Marie Francais Sire ont fait et conféré à la suite
de la représentation qu'il m'a été faite de l'enfant de
l'homme, Je redige en vertu du pouvoir qui me sera
délivré en vertu de ce que Edme Raphael le France
père de l'indiction, le Joseph Boncompagni et Marie Francais
Sire témoin qui ont signé avec moi, Sont en la
qui ont déclaré ne savoir signer
Sont en la commune de Helbarden les Jours et ans
en an d'indiction

Joseph Boncompagni

Edme Joseph

Qu'aujourd'hui c'est le jour du mois de Janvier
L'an cinq de la République Française une et indivisible
à six heures du soir par devant moi Nicolas
Paul Adam Du la de l'indiction Française dernière
seigneur Municipal et Officier public chargé de
recevoir les actes de mariage à contracter les Mariages
les Mariages et de ces de l'indiction, en compagnie
d'Edme Raphael le France et Nicolas Dominique
dans cette commune lequel après de l'indiction
Joseph Boncompagni subscrite agit de l'indiction deux
ans et de Marie Francais Sire agit de l'indiction
l'un ans sans de l'indiction aussi dans cette

Citoyens Et Conyars Jacques Thérèse
Seguin Maitre d'Armes Domicilié dans
cette Commune, le quel assiste de
François Germain Seguin âgé de
vingt un ans, Et de Marie Helene
parant âgé de vingt un an
tous deux avec Domicile dans
cette Commune, à Declarer ainsi
que Honoré Melanin Daigne
Son Epouse est accouchée aujourd'hui
à six heures du matin en la maison
d'un enfant femelle avec lequel il a
donné le nom de Helene Melanin
D'après cette Declaration, François
Germain Seguin, Et Marie Helene
ont Certifié Conformément à la Volonté
de la République qu'il n'a été
fait de d'Enfant Denommé
adjectif de cette date L'urson qui
n'a point de Legitimé et y reserit acte
que Jacques Thérèse Seguin père de
l'enfant François Germain Seguin Et
Marie Helene parant L'urson

Qui ont signé à nous
Nous Conyars Maitre

De l'année
1772

Qui ont signé avec et nous

Prise En la Commune de Watou
Des mots Et au Suddit
Jacques Thérèse Seguin
François Germain Seguin
Marie Helene parant
L'urson

Supplémentaire
de son Roy de la République Française
une la Indivisible, a son honneur du Soud
D'office pardevant moi Joseph D'Arson, adjoin
Municipal chargé de dresser les actes
destinés à constater les Naissances, les
Mariages Et Décès des Citoyens, En
comparu Liens Devotina L'urson
Domicilié dans cette Commune, lequel
assiste de son honneur L'urson aussi L'urson
cey de Mij deux avec domicile dans

La Commune de Charmontray, et de
Marie Catherine Cecouz veuve de Nuy-
deux ans domiciliés dans cette commune
à déclarer à Moi Jugeant que
Marie Jeanne & Malta son Epouse
ou le dit Marie Jeanne est accouchée
aujourd'hui à deux heures du Matin
dans la Maison d'un Esclave
femelle qu'il me présente et auquel
il a donné le prénom de Catherine
Julie - d'après cette déclaration que
Antoine René Siret - & Marie Catherine
Cecouz ont certifié conforme à la
vérité de la représentation qu'il
me a été faite de l'enfant de femme
pédigée en vertu des pouvoirs que
me sont délégués le présent acte
que j'aurai revoté par de l'enfant
Antoine René Siret & Catherine Cecouz
Léonice qui ont signé avec Marie Jeanne
Catherine Cecouz qui a déclaré qu'elle a signé
par en la Commune de Trilbardou les Jours
Moi et un Esclave

Antoine René Siret

Plays revoté

Trilbardou
aujourd'hui

l'ui pour tenir à mesme
Non communiqué



177
177